

SOCIÉTÉ
L'EUROPE ET MOI

COVID-19
SANTÉ
VOYAGER

 Cartes et comparatifs

Frontières : où peut-on se déplacer en Europe depuis la France ?

Mis à jour le 30.07.2021

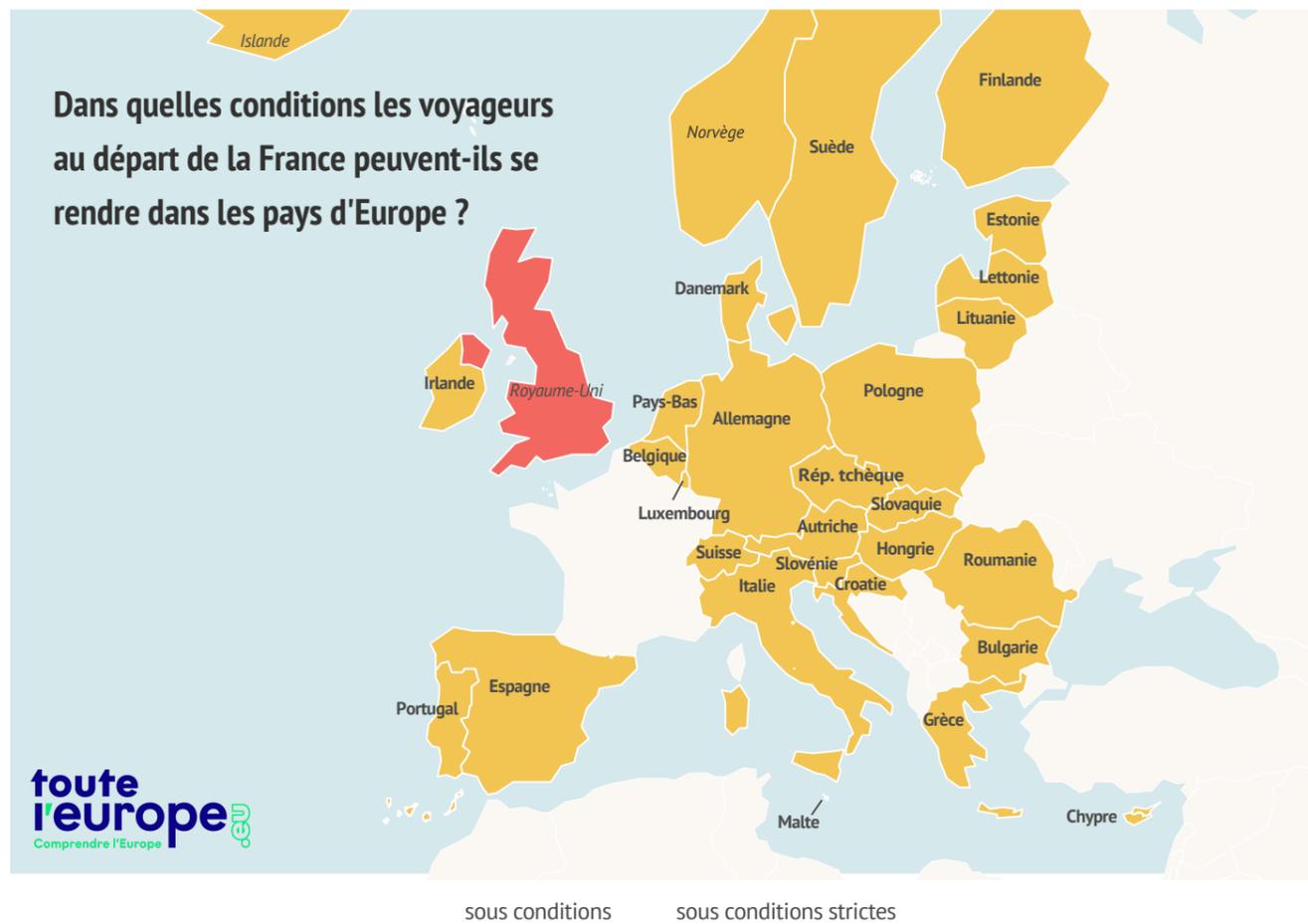
La rédaction

Depuis le 1er juillet, le pass sanitaire européen facilite les voyages sur le continent. La France accepte ainsi les voyageurs venant d'Europe qui peuvent attester de leur vaccination, d'un test négatif ou d'une guérison récente. Et depuis l'Hexagone, quelles dispositions faut-il prendre pour se déplacer vers un autre Etat membre ? Tour d'horizon des conditions d'accès aux autres pays européens.

Les informations présentées sur cette page, valables au **30/07/2021**, sont susceptibles d'évoluer. Le texte et la carte sont intégralement mis à jour de manière hebdomadaire. Nous signalons les dernières nouvelles dans un encadré en début d'article.

Par ailleurs, **les pays frontaliers de la France** font l'objet d'une mise à jour plus régulière. Les changements sont indiqués dans le texte, avec la date à laquelle les mesures sont valables.

Outre l'Union européenne, le Royaume-Uni et les pays de l'Espace économique européen sont également couverts dans cet article.



Sources : [Re-open EU](#) / [France Diplomatie](#)

En italique : pays non membres de l'UE

Share

made with **infogram**

La Commission européenne a proposé le 17 mars dernier la mise en place d'un **certificat numérique commun** afin de faciliter les déplacements en Europe. Depuis le 1er juillet, ce "pass sanitaire européen" permet de prouver qu'une personne est vaccinée contre le Covid, qu'elle a réalisé un test ou qu'elle a connu une guérison de la maladie.

Ce certificat est désormais **reconnu par tous les tous les pays** de l'Union européenne et de l'espace Schengen ainsi que par Saint-Marin et le Vatican. Cela signifie qu'il peut être utilisé par tout voyageur pour justifier, lors de son entrée dans l'un de ces pays ou territoires, de son immunité ou de son absence de contamination au Covid-19.

➔ **À LIRE AUSSI** | [Covid-19 : comment fonctionne le "pass sanitaire" européen, destiné à faciliter les voyages ?](#)

En revanche, chaque Etat reste maître des **critères** qu'il applique pour autoriser ou non l'entrée sur son territoire. Bien que tous se soient accordés sur une durée de validité standard pour les tests (72 heures pour les tests PCR et, dans les États membres qui les acceptent, 48 heures pour les tests rapides de détection d'antigènes), plusieurs n'acceptent pas les voyageurs dont le pass sanitaire ne mentionne par exemple qu'un test antigénique négatif. Tandis que d'autres autorisent les voyageurs n'ayant obtenu qu'une dose de vaccin Pfizer, Moderna ou AstraZeneca à franchir leur frontière.

Par ailleurs, si les Etats utilisant le pass sanitaire ont l'obligation de reconnaître les quatre **vaccins validés** par l'Agence européenne des médicaments, tous n'ont pas la même politique vis-à-vis de ceux conçus en Russie ou en Chine, par exemple.

Enfin, certaines **compagnies aériennes** peuvent imposer des mesures de contrôle supplémentaires pour autoriser les voyageurs à embarquer.

Notons qu'en l'**absence du certificat** numérique Covid, il est toujours possible de se rendre dans une majorité d'Etats membres, moyennant des conditions supplémentaires.

Retrouvez ci-dessous les conditions d'entrée pays par pays.

À LIRE AUSSI | [Covid-19 : quelles sont les mesures sanitaires en vigueur dans chaque pays d'Europe ?](#)

Quelle politique la France a-t-elle adoptée ?

Depuis le 9 juin, les modalités pour voyager vers la France sont régies en fonction d'un classement des pays en trois couleurs (vert, orange et rouge) dépendant de leur situation sanitaire, qui déterminent les règles applicables aux voyageurs en provenance de chaque Etat.

Les **pays classés en vert** correspondent à ceux de l'espace européen, auxquels s'ajoutent l'Albanie, l'Arabie Saoudite, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, Brunei, le Canada, les Comores, la Corée du Sud, les États-Unis, Hong-Kong, Israël, le Japon, le Kosovo, le Liban, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Serbie, Singapour, Taïwan, l'Ukraine et le Vanuatu. Pour pénétrer sur le territoire français depuis ces Etats, aucun motif impérieux n'est nécessaire. Il faut cependant être entièrement vacciné avec l'un des quatre vaccins reconnus par l'Agence européenne des médicaments ou bien disposer d'un résultat négatif de test PCR ou antigénique (les enfants de moins de 11 ans en sont exemptés) datant de moins de 72 heures avant le départ vers la France. Attention, pour Chypre, l'Espagne, la Grèce, les Pays-Bas et le Portugal, en raison de la recrudescence épidémique observée dans ces pays, un résultat de test PCR ou antigénique datant de moins de 24 heures est désormais exigé aux voyageurs non vaccinés avant de pouvoir se rendre sur le territoire français.

Les **pays classés en rouge** sont les suivants : l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Bangladesh, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Indonésie, les Maldives, le Mozambique, la Namibie, le Népal, Oman, le Pakistan, le Paraguay, la République Démocratique du Congo, la Russie, les Seychelles, le Sri Lanka, le Suriname, la Tunisie, l'Uruguay et la Zambie. Lorsqu'ils ne sont pas vaccinés, les voyageurs en provenance de ces Etats doivent avoir un motif impérieux (liste pour les pays classés en rouge disponible en cliquant sur le lien) pour aller en France. Il leur est en outre demandé de fournir un résultat négatif de test PCR ou antigénique datant de moins de 48 heures avant le départ. Un test antigénique est ensuite systématiquement réalisé à l'arrivée. Enfin, une quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de l'ordre doit être réalisée. Aucune exigence particulière ne s'applique aux personnes entièrement vaccinées.

Tous les Etats ne figurant pas dans une des deux précédentes listes font partie des **pays classés en orange**. Pour se rendre en France depuis ces derniers lorsque l'on n'est pas vacciné, un résultat de test négatif datant de moins de 72 heures avant le départ dans le cas d'un PCR et de 48 heures lorsqu'il est antigénique est demandé (24 heures pour les deux types de test en ce qui concerne le Royaume-Uni). Les personnes non vaccinées ont par ailleurs l'obligation de justifier d'un motif impérieux (liste pour les pays classés en orange disponible en cliquant sur le lien) pour pouvoir effectuer le voyage. Elles sont aléatoirement dépistées avec des tests antigéniques à leur arrivée et doivent s'auto-isoler pendant sept jours. Aucune exigence particulière ne s'applique aux personnes entièrement vaccinées.

→ À LIRE AUSSI | Covid-19 : ce qu'il faut savoir pour voyager en Europe cet été

Conditions d'entrée par pays

Allemagne : Pour les arrivées par avion, les voyageurs âgés de 6 ans et plus doivent fournir une preuve d'immunité (dernière dose de vaccin nécessaire reçue depuis au moins deux semaines, ou preuve d'une infection passée datée de moins de 6 mois et de plus d'un mois) ou d'un test négatif, qu'il soit PCR (de moins de 72 heures) ou antigénique (de moins de 48 heures). Les voyageurs en provenance de Corse, d'Occitanie, de PACA, de la Réunion, de Guyane, de la Martinique et de Saint-Martin, classés comme zones à risques, sont soumis à des exigences supplémentaires (déclaration électronique et quarantaine de dix jours, pouvant être levée sur présentation d'un justificatif sanitaire dans les 48 heures suivant l'entrée sur le territoire).

Autriche : Pour n'être soumis à aucune obligation de test ou de quarantaine à l'entrée sur le territoire, les voyageurs doivent fournir, à l'aide du certificat numérique européen, ou d'une attestation en anglais ou en allemand, une preuve de vaccination (une seule dose de plus de 21 jours et de moins de 90 jours, ou schéma vaccinal complet de moins de 270 jours), ou de guérison depuis moins de 180 jours. Les vaccins acceptés sont Cominarty (Pfizer/BioNTech), AstraZeneca, Janssen, Moderna, Sinopharm et Sinovac-CoronaVac. Les autres voyageurs doivent fournir un test PCR négatif de moins de 72 heures, antigénique de moins de 48 heures. Les enfants de moins de 12 ans n'ont pas besoin de présenter de pass sanitaire. S'ils ne sont pas en mesure de fournir l'une de ces preuves, les voyageurs doivent remplir un [formulaire de dédouanement](#) et se soumettre à un test PCR dans les 24 heures suivant l'entrée sur le territoire.

Belgique : Pour se rendre en Belgique, un [formulaire de localisation](#) (PLF) doit être rempli par le voyageur. Le pass sanitaire européen peut désormais être utilisé. Afin qu'il soit considéré comme valide par les autorités belges, il doit contenir au choix : un certificat de vaccination complète (ce qui signifie qu'au moins 14 jours se sont écoulés depuis la seconde dose, ou depuis la première en cas de contamination passée au Covid-19), un certificat de rétablissement du Covid-19 (valable entre 11 et 180 jours après un test PCR positif) ou un test PCR négatif effectué, à partir de 12 ans, 72 heures au plus tard avant l'arrivée en Belgique. Les personnes en provenance des [régions "vertes"](#) et "oranges" ne sont pas tenues de présenter un test PCR à leur arrivée ni d'observer une quarantaine, qu'elles soient détentrices du pass sanitaire européen ou non. Les voyageurs arrivant de régions "rouges" et utilisant le pass sanitaire européen sont soumis aux mêmes règles que les personnes en provenance de régions "vertes" et "oranges". Pour ceux venant de régions "rouges" et n'étant pas détenteur du pass sanitaire européen, un test PCR devra être réalisé au premier ou au deuxième jour en Belgique.

Bulgarie : Il est obligatoire de présenter un test PCR négatif de moins de 72 heures ou un test antigénique de moins de 48 heures pour entrer en Bulgarie. Une preuve de vaccination complète (deux doses depuis au moins 14 jours) dispense de cette contrainte, tout comme celle d'un rétablissement de la maladie dans les 180 derniers jours. Les vaccins acceptés sont Comirnaty (Pfizer/BioNTech), Vaxzevria/AstraZeneca, Janssen (Johnson & Johnson), Moderna, Covishield, Sinopharm, Sinovac et Spoutnik V. Ces mesures s'appliquent dès l'âge de 12 ans. En l'absence de documents sanitaires valides, un isolement de 10 jours est requis. Il peut cependant être levé dès le premier jour avec la présentation d'un test PCR ou antigénique négatif.

Chypre : Depuis le 1^{er} juillet, il est possible de se rendre à Chypre sur présentation du pass sanitaire. Celui-ci peut inclure une preuve de vaccination complète (dès le jour de la deuxième dose, ou 14 jours après la dose unique de Johnson&Johnson). Pour les voyageurs ayant contracté le virus dans les 6 derniers mois, il suffit d'avoir reçu une seule injection pour être considéré comme immunisé. Chypre reconnaît les quatre vaccins validés par la Commission européenne, ainsi que le vaccin russe Spoutnik V et le chinois Sinopharm. Enfin, il est également possible de justifier d'une preuve de guérison datant de 14 à 180 jours ou d'un test PCR négatif de moins de 72 heures. Il est en revanche toujours nécessaire de remplir le [CyprusFlightPass](#) au préalable. Pour les voyageurs non détenteurs du pass sanitaire européen, il faut dans tous les cas présenter un test PCR négatif de moins de 72 heures s'ils sont en provenance de pays classés orange ou rouge. Les voyageurs venus de pays classés rouge doivent en outre se soumettre à un nouveau test à l'arrivée, tandis que ceux venus de pays classés verts ne sont soumis à aucun test.

Croatie : La Croatie impose aux voyageurs, à partir de 12 ans, de disposer d'un test PCR de moins de 72 heures ou antigénique réalisé dans les 48 heures avant l'entrée sur le territoire croate. Les personnes rétablies du Covid au cours des six derniers mois sont exemptées de test. Celles qui ont reçu une vaccination complète, comprenant les deux doses des vaccins Spoutnik V, Sinopharm, Pfizer/BioNTech, Moderna et AstraZeneca (dès le jour de la seconde dose), ou 14 jours après la dose unique de Janssen, échappent également à cette obligation. A noter, la Croatie accepte les preuves d'une première dose de Pfizer, Moderna et Spoutnik V entre 22 et 42 jours après la vaccination et d'AstraZeneca entre 22 et 84 jours après la première dose. Enfin, s'il ne peut pas justifier des conditions précitées à son arrivée, le voyageur doit réaliser un test rapidement sur le sol croate, assorti d'une période d'isolement, qui peut durer jusqu'à 10 jours dans l'attente d'un résultat négatif. Il est également demandé de remplir le [formulaire Enter Croatia](#) avant le départ.

Danemark : Tous les voyageurs âgés de plus de 16 ans doivent présenter une preuve de vaccination complète, ou d'infection passée (d'au moins deux semaines, et au plus tard vieille d'un an), ou un simple test négatif PCR (de moins de 72 heures) ou antigénique (de moins de 48 heures). Les voyageurs non immunisés (par vaccin ou suite à une guérison) en provenance d'Île-de-France, de Corse, de Guyane, de Martinique, de Guadeloupe et de La Réunion doivent se soumettre à un test après l'entrée sur le territoire danois.

Espagne : Pour les voyageurs en provenance des régions Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire et Mayotte, l'entrée sur le territoire espagnol est possible sans restrictions, en remplissant ce [formulaire](#). Pour le reste de la France, il faut en revanche présenter en outre une preuve de vaccination, de test négatif ou de guérison. Les personnes vaccinées (14 jours après la deuxième injection) avec Pfizer/BioNtech, Moderna, AstraZeneca, Johnson&Johnson ainsi que les autres vaccins reconnus par l'OMS sont acceptées. Même chose pour celles qui peuvent justifier d'un certificat de guérison datant de 11 à 180 jours après le résultat positif, ou celles ayant passé un test antigénique ou PCR négatif dans les 48 dernières heures. Ces mesures s'appliquent à tous les voyageurs âgés de 12 ans ou plus (les enfants de moins de 12 ans doivent néanmoins eux aussi remplir le formulaire d'entrée). A noter, depuis le 12 juillet, le test exigé pour entrer en France en provenance de l'Espagne doit désormais être de moins de 24 heures pour les non-vaccinés.

Estonie : Un test PCR négatif de moins de 72 heures ou antigénique de moins de 48 heures, un certificat vaccinal ou une preuve de la guérison du Covid-19 sont nécessaires pour entrer sur le territoire estonien à partir de 12 ans. Si le voyageur n'a pas l'un de ces documents à l'arrivée en Estonie, il doit se soumettre à un test (PCR ou antigénique) et s'auto-isoler le temps d'obtenir le résultat. La classification des pays est indiquée sur une [liste](#) modifiée chaque semaine. Un [formulaire](#) est par ailleurs obligatoire.

Finlande : Les voyageurs intégralement vaccinés depuis au moins deux semaines, ou guéris du Covid-19 il y a moins de six mois, sont autorisés à entrer en Finlande. Les voyageurs non immunisés peuvent également être acceptés depuis le 26 juillet sans motif impérieux, à condition de présenter un test négatif de moins de 72 heures avant leur arrivée (ou de se soumettre à un test à leur arrivée) et de se faire tester de nouveau dans les trois à cinq jours suivant leur arrivée. Le site [Finentry](#) détaille les démarches nécessaires dans chaque situation particulière.

Grèce : Les voyageurs doivent remplir le [formulaire de localisation](#) des passagers (PLF) au plus tard la veille de leur arrivée en Grèce en fournissant des informations détaillées sur leur point de départ, la durée des séjours antérieurs dans d'autres pays et l'adresse de leur séjour. A noter que tout voyageur qui arrive dans le pays, qu'il soit en possession du pass sanitaire européen ou non, peut faire l'objet d'un dépistage médical aléatoire. Les voyageurs âgés de 12 ans au moins peuvent venir sur présentation d'un test négatif effectué jusqu'à 72 heures avant l'entrée en Grèce pour les PCR et 48 heures pour les antigéniques, d'une preuve de guérison datée de 2 à 9 mois, ou d'un certificat de vaccination (valable 14 jours après la dernière dose). En Grèce, les vaccins acceptés sont les suivants : Pfizer/BioNtech, Moderna, AstraZeneca/Oxford, Novavax, Janssen, Sinovac Biotech, Gamaleya (Sputnik V), Cansino Biologics, Sinopharm. Les documents présentés doivent être rédigés en grec, anglais, allemand, français, italien ou russe. Pour le retour en France, test de moins de 24 heures exigé pour les personnes non vaccinées.

Hongrie : Les voyageurs souhaitant entrer en Hongrie par voie terrestre ne sont soumis à aucune restriction. Par voie aérienne, les voyageurs majeurs doivent présenter le certificat Covid numérique de l'UE, attestant d'une vaccination (avec l'un des vaccins approuvés par l'EMA ou par l'OMS), d'une guérison de la maladie de moins de 6 mois, ou d'un test PCR négatif, effectué moins de 72 heures avant l'arrivée. Les personnes de moins de 18 ans ne sont pas concernées. En l'absence du pass sanitaire européen, ou d'un certificat équivalent en langue anglaise ou hongroise, les voyageurs étrangers arrivant par voie aérienne peuvent pénétrer sur le territoire pour un [nombre limité de motifs](#), et doivent se soumettre à une quarantaine de 10 jours.

Newsletter Société

Questions sociétales, égalité femme-homme, culture, santé... Recevez tous nos articles sur les sociétés européennes.

Abonnez
vous

Irlande : Depuis le 19 juillet, il est possible d'utiliser le pass sanitaire européen pour se rendre en Irlande. Le pays demande, à partir de 12 ans, soit une preuve de vaccination contre le Covid-19 avec l'un des quatre vaccins approuvés par l'UE, soit un certificat de guérison de la maladie dans les six derniers mois, soit un résultat négatif de test PCR de moins de 72 heures avant le départ. Les tests antigéniques ne

sont pas reconnus. Tous les voyageurs sont tenus de remplir le [Formulaire passager](#). Pour les personnes ni vaccinées ni guéries du Covid-19, voyageant par conséquent en présentant un résultat négatif de test PCR, une quarantaine à domicile d'une durée de 14 jours doit être effectuée à l'arrivée. Celle-ci peut être raccourcie en cas de résultat négatif à un test PCR réalisé au cinquième jour au plus tôt.

Islande : Tous les voyageurs doivent se pré-enregistrer sur le site [visit.is](https://www.visit.is). Les voyageurs présentant une preuve de rémission du Covid-19 (test PCR positif de plus de 14 jours, ou test sérologique), ou un certificat de vaccination complète depuis 14 jours (vaccins reconnus par l'Agence européenne des médicaments ainsi que les vaccins chinois Sinopharm et Sinovac) peuvent entrer sur le territoire islandais, à condition de présenter un test négatif (PCR ou antigénique) de moins de 72 heures. Si la dernière injection a eu lieu il y a moins de deux semaines, un test à l'arrivée doit être effectué, avec isolement jusqu'à l'obtention des résultats. Les voyageurs non immunisés doivent présenter un résultat négatif de test PCR de moins de 72 heures avant le départ, avant d'effectuer une quarantaine de 5 jours, suivie d'un second test. Ces obligations ne s'appliquent pas aux personnes nées depuis 2005.

Italie : Les titulaires du certificat Covid numérique de l'UE ne sont plus soumis à des restrictions particulières. Les personnes vaccinées (ayant reçu la dernière dose depuis au moins 14 jours) sont autorisées à pénétrer sur le territoire après avoir rempli un [formulaire d'identification numérique des passagers de l'UE](#). Les personnes guéries depuis moins de 6 mois sont également exemptes d'autres restrictions. Les autres voyageurs doivent fournir un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48 heures. Les vaccins acceptés sont les suivants : Pfizer/BioNTech, Moderna, AstraZeneca/Oxford et Johnson&Johnson/Janssen. Les enfants de moins de 6 ans sont exemptés des exigences en matière de dépistage.

Lettonie : Il est possible de se rendre en Lettonie, à partir de 12 ans, avec un test PCR négatif de moins de 72 heures ou antigénique de moins de 48 heures pour les voyageurs non vaccinés ou n'ayant pas déjà eu le Covid-19. Une personne est considérée comme complètement vaccinée 15 jours après la seconde dose des vaccins Comirnaty (Pfizer/BioNTech), Vaxzevria/AstraZeneca et Moderna, ainsi que deux semaines après l'unique dose de Janssen. Depuis le 23 juillet 2021, la France est inscrite sur liste orange, ce qui signifie qu'une quarantaine de 10 jours est obligatoire pour les personnes non vaccinées ou n'ayant pas eu le Covid-19 dans les six derniers mois. Elle peut être interrompue après la réalisation d'un test au septième jour de l'isolement. Dans tous les cas, le formulaire en ligne est également obligatoire avant le départ.

Liechtenstein : Les règles de voyage s'appliquant au Liechtenstein sont les mêmes que pour la **Suisse**.

Lituanie : La Lituanie impose la présentation, dès l'âge de 16 ans, d'un test PCR de moins de 72 heures ou antigénique de moins de 48 heures. En cas d'arrivée par voie terrestre, le test peut être effectué sur place. Un second test devra être effectué entre 3 et 5 jours après l'entrée sur le territoire, dès 12 ans. Les personnes vaccinées ou présentant la preuve d'une guérison du Covid dans les 180 derniers jours sont exemptées de cette procédure. Une personne est considérée comme complètement vaccinée 14 jours après la seconde dose des vaccins Comirnaty (Pfizer/BioNTech), Vaxzevria/AstraZeneca et Moderna, ainsi que deux semaines après l'unique dose de Janssen. Les voyageurs provenant de Corse, de Guyane, de La Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe ont des obligations supplémentaires, dont un auto-isolement. Dans tous les cas, la présentation d'un code QR, prouvant son enregistrement préalable sur le [site](#) des autorités, sera demandée.

Luxembourg : Pour se rendre au Luxembourg, des restrictions s'appliquent uniquement en cas d'arrivée par voie aérienne. A partir de l'âge de 12 ans, toute personne doit, en utilisant si elle le souhaite le pass sanitaire européen, présenter au choix : un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet (avec les vaccins reconnus par l'Agence européenne des médicaments), un certificat de rétablissement du Covid-19 dans les six mois précédant le voyage ou un résultat de test négatif de moins de 72 heures avant le vol dans le cas d'un test PCR et de moins de 48 heures pour un test antigénique.

Malte : Pour se rendre à Malte, il faut remplir un [formulaire](#). Tous les voyageurs âgés de 5 ans et plus doivent présenter des preuves d'immunité. Elles peuvent recouvrir plusieurs formes : une preuve de vaccination complète (dernière injection réalisée depuis 14 jours au moins pour les vaccins à double dose, 28 jours pour les vaccins unidoses) pour les voyageurs de 12 ans et plus ou un test PCR négatif de moins de 72 heures. Attention, l'archipel considère que les personnes guéries du Covid et ayant reçu une seule dose doivent présenter un test PCR négatif de moins de 72 heures. Face à la recrudescence de cas de Covid-19 dans certains pays d'Europe, le gouvernement a un

temps pensé à limiter l'accès à son territoire aux seuls voyageurs vaccinés, avant de d'opter pour un autre type de restriction : les voyageurs non-vaccinés présentant un test PCR négatif peuvent se rendre sur le territoire, mais ils doivent ensuite observer une quatorzaine stricte et surveillée dans un hôtel choisi par le gouvernement.

Norvège : Les voyageurs en provenance des pays classés en "zone orange ou rouge" par l'Union européenne, dont la France fait partie, peuvent se rendre en Norvège s'ils sont complètement vaccinés (7 jours après la dernière injection, 21 jours après l'injection pour les vaccins à une seule dose) ou guéris du Covid-19, ou s'ils justifient d'une raison essentielle (visite à un membre de la famille, séjour professionnel ou d'études...). Dans ce dernier cas, une quarantaine de 10 jours est obligatoire, qui peut être raccourcie en cas de test négatif réalisé au plus tôt au septième jour. Les personnes ayant seulement reçu une dose du vaccin peuvent raccourcir la quarantaine sur présentation d'un test négatif réalisé au plus tôt le troisième jour. Toutes les personnes non vaccinées doivent par ailleurs remplir un [formulaire d'inscription](#), présenter un test négatif effectué 24 heures avant l'arrivée en Norvège et se soumettre à un autre test à leur arrivée sur le territoire norvégien.

Pays-Bas : La France métropolitaine étant considérée comme un pays "sûr" par les [autorités néerlandaises](#) depuis le 24 juin 2021, aucune exigence particulière de dépistage ou de quarantaine ne s'applique aux voyageurs au départ de celle-ci. Pour une arrivée par avion, une "[déclaration sanitaire](#)" doit cependant être remplie avant l'embarquement à partir de l'âge de 13 ans.

Pologne : Les voyageurs ne sont plus soumis à des restrictions particulières s'ils ont la preuve d'une vaccination complète depuis plus de 14 jours, d'une guérison depuis moins de 180 jours ou d'un test PCR ou antigénique de moins de 48 heures. Cette preuve peut prendre la forme du certificat Covid numérique de l'UE, ou d'une attestation en anglais ou en polonais. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas concernés. En l'absence de ces documents, les voyageurs doivent s'isoler 10 jours, et peuvent passer un test 48 heures après leur arrivée pour en sortir.

Portugal : Les titulaires du certificat Covid numérique de l'UE ne sont plus soumis à des restrictions particulières. Les personnes vaccinées ou étant immunisées après avoir contracté la maladie sont autorisées à pénétrer sur le territoire. Les autres voyageurs doivent fournir un test PCR négatif de moins de 72 heures ou antigénique de moins de 48 heures. Les enfants de moins de 12 ans n'ont pas besoin de présenter de pass sanitaire. Tous les passagers aériens doivent remplir la [Carte de localisation des passagers](#) (individuelle) avant le départ. Des mesures spécifiques pour Madère sont par ailleurs disponibles sur le [site](#) de l'office de tourisme de l'archipel, comme pour les [Açores](#).

En raison de l'augmentation du nombre de contaminations sur le territoire portugais liée au variant Delta, le secrétaire d'Etat aux Affaires européennes Clément Beaune a conseillé aux Français d'éviter de se rendre au Portugal pour les vacances. Depuis le 12 juillet, le test exigé pour entrer en France en provenance du Portugal doit désormais être de moins de 24 heures pour les non vaccinés.

République tchèque : Les voyageurs en provenance de France doivent remplir un [formulaire en ligne](#). Ils doivent attester d'une vaccination complète depuis au moins 14 jours, d'une preuve de guérison du Covid-19 de moins de 180 jours ou d'un test PCR négatif de moins de 72 heures, ou antigénique de moins de 48 heures. En cas d'absence de test à l'arrivée, un test doit être réalisé dans les cinq jours suivant l'entrée sur le territoire.

Roumanie : La France est classée comme "jaune" depuis le 29 juillet en Roumanie. Cela signifie que les voyageurs provenant de France doivent présenter la preuve d'une vaccination complète depuis au moins 10 jours ou celle d'un rétablissement du Covid dans les six derniers mois. Ceux-ci ne sont pas concernés par la quarantaine. Les personnes non vaccinées ou sans preuve de guérison, dès l'âge de six ans, doivent présenter un test PCR de moins de 72 heures à l'entrée en Roumanie pour éviter cette quarantaine, qui peut durer jusqu'à 14 jours.

Royaume-Uni : Le pass sanitaire européen n'est pas en vigueur dans le pays. Pour entrer au Royaume-Uni, les voyageurs sont tenus de respecter pendant 10 jours une période de quarantaine à l'hôtel ou à domicile. Il est ensuite obligatoire d'effectuer un test PCR lors des deuxième et huitième jours de la quarantaine. Il est possible de passer un test le cinquième jour et de rompre l'isolement si son résultat est négatif (sauf en Écosse). Un déplacement vers l'Angleterre, l'Écosse et le Pays de Galles est par ailleurs conditionné, à partir de 11 ans, à la présentation d'un test négatif datant de moins de 72 heures, fait savoir le [site](#) du gouvernement britannique.

Il est important de noter que pour aller en France depuis le Royaume-Uni lorsque l'on n'est pas vacciné, un résultat de test PCR ou antigénique négatif datant de moins de 24 heures avant le départ est demandé. Les personnes non vaccinées ont par ailleurs l'obligation d'être concernées par un motif impérieux pour pouvoir effectuer le voyage. Elles sont aléatoirement dépistées avec des tests antigéniques à leur arrivée et doivent s'auto-isoler pendant sept jours. Aucune exigence particulière ne s'applique aux personnes entièrement vaccinées.

Slovaquie : Toutes les personnes de plus de 12 ans souhaitant entrer en Slovaquie doivent s'enregistrer en ligne, et remplir un second formulaire en cas d'arrivée par avion. Les voyageurs doivent justifier soit d'une vaccination complète contre le Covid-19 : 14 jours après la deuxième dose, 21 jours dans le cas d'un vaccin unidose, ou 14 jours après une dose unique suite à une contamination passée de moins de six mois. Cette preuve, si elle ne prend pas la forme du Certificat covid numérique de l'UE, doit être en slovaque, en tchèque ou en anglais. Les personnes non vaccinées sont tenues d'effectuer une quarantaine de 14 jours à l'arrivée à l'adresse de leur choix, qui peut être raccourcie par un résultat négatif obtenu à un test PCR réalisé au cinquième jour au plus tôt. Les mineurs de 12 à 18 ans sont exemptés de quarantaine si leurs accompagnants majeurs remplissent les conditions pour en être eux aussi dispensés.

Slovénie : Les voyageurs souhaitant entrer en Slovénie doivent attester d'une vaccination complète (avec ou sans contamination passée), d'un test négatif (PCR de moins de 72 heures, antigénique de moins de 48 heures), ou d'une contamination passée de plus de 10 jours et de moins de 6 mois. Le pays accepte les vaccins Pfizer (sept jours après la deuxième dose), Moderna (14 jours après la deuxième dose), AstraZeneca (21 jours après la deuxième dose), Janssen (14 jours après la dose unique), ainsi que les vaccins Covishield (21 jours après la première dose), Spoutnik V, SinovacVac ou Sinopharm, 14 jours après la deuxième dose. Si le voyageur n'est pas en mesure de fournir ces attestations, il doit observer une quarantaine de 10 jours, qui peut-être levée si un test négatif est réalisé après le cinquième jour.

Suède : Les voyageurs français attestant d'au moins une dose de vaccin (14 jours après l'injection), d'une guérison du Covid-19 (depuis au moins 11 jours) ou d'un test négatif de moins de 72 heures (salivaire, antigénique ou PCR), ne sont soumis à aucune autre restriction. Les mineurs de moins de 18 ans ne sont pas concernés par ces obligations, et les résidents étrangers en Suède sont soumis au même régime que les citoyens suédois.

Suisse : Le pays n'impose aucune restriction ni contrôles aux voyageurs arrivant par voie terrestre. Les voyageurs arrivant par avion doivent en revanche remplir un formulaire d'entrée. Les personnes entièrement vaccinées (à compter du jour de la deuxième injection pour les vaccins à deux doses, ou 22 jours après l'injection pour les vaccins à dose unique), ou ayant contracté le Covid lors des six derniers mois sont exemptées des autres restrictions de voyage, de même que les enfants de moins de 16 ans. La Suisse accepte les vaccins reconnus par l'Agence européenne des médicaments, ainsi que les vaccins chinois Sinopharm et Sinovac. Les autres voyageurs non guéris ou non vaccinés arrivant par avion doivent présenter un test PCR (de moins de 72 heures) ou antigénique (de moins de 48 heures). Les règles applicables à la Suisse s'appliquent également au Liechtenstein.

➔ **À LIRE AUSSI** | [Le fonctionnement de l'espace Schengen](#)

La liste des formulaires exigés par les pays européens

Plusieurs pays demandent de remplir des formulaires relatifs soit à leur lieu de séjour, soit à leur état de santé. Ces formulaires sont généralement disponibles en ligne. Cela concerne :

- l'Allemagne : [voir le formulaire pour se rendre en Allemagne](#)
- l'Autriche : [voir le formulaire pour se rendre en Autriche](#)
- la Belgique : [voir le formulaire pour se rendre en Belgique](#)
- la Bulgarie : [voir le formulaire pour se rendre en Bulgarie](#)
- la Croatie : [voir le formulaire pour se rendre en Croatie](#)
- l'Espagne : [voir le formulaire pour se rendre en Espagne](#)
- l'Estonie : [voir le formulaire pour se rendre en Estonie](#)
- la Finlande : [voir le formulaire pour se rendre en Finlande](#)
- la Grèce : [voir le formulaire pour se rendre en Grèce](#)
- l'Irlande : [voir le formulaire pour se rendre en Irlande](#)